



COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille neuf, le cinq février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, convoqué le vingt huit janvier 2009, s'est réuni à LA COUYERE, sous la présidence de Mr MELLET.

ETAIENT PRESENTS

. les délégués titulaires

MM. BERTAU, JOUADE, BRIAND, HILLIGOT, BROSSAULT, RENAULT, FERRE, LECLERC, PEUVREL, GOURMAUD, DESHOUX, DERVAL, MARTIN, EON, BEAUJOUAN, DUTEMPLE, GARDAN, GUYOT, TULANE, CALVEZ, BRIZARD, HAISSANT, ADAM, PLARD, MELLET, KERIBIN, DUPONT, THELOHAN, LALANDE, CHEDMAIL, BEAUFILS, BARREL, LAINE, LANDEL, LOUIS, PILARD, DENIEL, MENARD, GUIHEUX, GELDREICH.

. les délégués suppléants

M. LANGOUET	pour	M. THEBAULT
M. GUILLOIS	pour	M. TROUBOUL
Mme LEROY	pour	M. BOURASSEAU
Mme ALLAIN	pour	M. RINFRAY
Mme DEROCHE	pour	M. FERRARI
Mme RIDARD	pour	Mme MOUTEL

. pouvoirs

Mme LEGUEDE	à	M. DUTEMPLE
M. PAIZEE	à	M. THELOHAN

formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. GENDROT (excusé), Mme LEGUEDE (excusée représentée), M. KAZMIERCZAK (excusé), M. PAIZEE (excusé représenté), M. THEBAUD (excusé).

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION

Melle MOREL	Adjointe à la Directrice des Services de la Communauté de Communes
Mme DINDAULT	Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : ---

Mr MENARD Gilbert a été élu Secrétaire de séance .

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises le 13 janvier 2009.

Puis, il propose d'adjoindre les 2 points suivants à l'ordre du jour de la réunion ⇨

. Proposition de modification à l'avenant du Contrat de Territoire

. Examen du dossier de permis d'aménager et du programme de travaux concernant la viabilisation de la zone d'activités du Clos de la Barre - 2^{ème} tranche

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'examiner ces questions supplémentaires en cours de séance.

*** DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ***

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes doit organiser dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget, un débat sur les orientations générales de celui-ci.

Pour alimenter ce débat, il a été adressé aux délégués communautaires une note de présentation, reprenant les points suivants ⇨

L'environnement général rappelant le contexte national

La tendance des finances communautaires analysant la situation financière de la Cté de Cnes

Les perspectives budgétaires présentant les principaux projets communautaires, par thématique, ainsi que l'évolution de la Dotation de Solidarité Communautaire

Les ressources de la Communauté de Communes retraçant l'évolution du produit de taxe Professionnelle, de la D.G.F. (Dotation Générale de Fonctionnement), et du F.D.P.T.P. (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle).

Le Président indique que la situation financière de la Communauté de Communes est aujourd'hui saine, et que son taux d'endettement est très faible. Malgré la conjoncture économique non favorable, la Communauté de Communes doit maintenir ses engagements et « booster » ses projets d'investissements. Le fait que la Communauté de Communes bénéficie d'une situation géographique et stratégique intéressante, doit être rassurant pour la continuité du développement économique du territoire du Pays de Moyenne Vilaine et Semnon.

Le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes reçoit toujours des demandes de réservation de terrains de la part de porteurs de projets économiques. Ce qui est encourageant, et ce qui confirme la nécessité de développer l'offre foncière en terme de zones d'activités. Il est important de rester optimiste et de continuer à travailler au développement du territoire intercommunal.

Après une présentation par Melle MOREL, sur la situation financière de la Communauté de Communes : son excédent brut de fonctionnement, sa capacité d'autofinancement, ses principales dépenses d'investissement, et l'évolution de ses ressources,

chaque Vice-Président expose les différents projets de la Communauté de Communes, dans le domaine de compétence qui les concerne :

Mr MELLET présente le développement économique

Mr DERVAL présente le développement touristique

Mr LANDEL présente les projets liés à l'environnement

Mr MELLET (se substituant à Mr THEBAULT, excusé) présente les projets liés à l'habitat et à la santé

Mr MENARD présente les actions liées à la jeunesse et à la culture (se substituant à Mr KAZMIERCZAK, excusé)

Mr MELLET présente enfin les différents projets liés au fonctionnement général de la collectivité

Le Président insiste sur la part prépondérante que représente l'économie dans les projets de la Communauté de Communes, ce qui répond bien à sa mission première.

Suite à ces présentations, Mr LECLERC interroge les Vice-Présidents sur le projet d'équipement culturel qui n'apparaît pas dans les orientations. Mr MELLET indique que la Communauté de Communes doit avant tout assumer ses compétences statutaires avant d'en aborder de nouvelles. L'idée d'un centre culturel n'est pas abandonnée, mais elle doit être affinée par la Commission Culture, notamment pour définir clairement le réel besoin.

Par ailleurs, suite à la question évoquée par Mr DUTEMPLE sur les Syndicats d'Initiatives, Mr MELLET fait part du projet évoqué avec les 2 Commissions Tourisme des 2 Communautés de Communes du Pays des Vallons de Vilaine, de lancer une étude d'opportunité pour réaliser un Office du Tourisme.

Puis, Melle MOREL établit un récapitulatif sur les montants de subventions versées aux associations, et sur l'évolution de la dotation de solidarité communautaire. Elle apporte, en nouvelle information, les dernières estimations prévisionnelles en matière de bases de taxe professionnelle, à savoir pour 2009, bases prévisionnelles = 27.290.000 € (soit + 4,72 % par rapport aux bases 2008). De plus, le taux maximum pouvant être voté pour cette année, est de 12,73 % (taux TPU 2008 = 11,70 %).

Si la Communauté de Communes décide de maintenir le même taux de TPU que l'an passé, le produit prévisionnel de TPU devrait représenter un montant supplémentaire de 143.910 € par rapport à 2008.

Si la Communauté de Communes décide de fixer le taux de TPU à son maximum autorisé, le produit prévisionnel de TPU devrait représenter un montant supplémentaire de 424.997 € par rapport à 2008.

Sur cette question, le Président indique que le Bureau est favorable à une augmentation du taux de TPU. Il a été également débattu de l'évolution de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) où l'hypothèse d'une plus grande solidarité, notamment envers les petites communes qui bénéficient peu des investissements communautaires, a été évoquée. Différentes hypothèses seront présentées et examinées par la Commission « Moyens Généraux ».

Enfin, Mr LECLERC demande au Président s'il ne serait pas intéressant, pour la Communauté de Communes, de recruter un chargé de mission pour le développement économique, ce qui permettrait d'avoir un service dédié à l'action économique et un meilleur suivi des actions de la Communauté de Communes dans ce domaine de compétence qui est essentiel pour le territoire. Il est vrai qu'aujourd'hui, la Communauté de Communes ne dispose pas de personnel spécifique travaillant uniquement sur l'activité économique. Toutefois, l'E.P.C.I. travaille en partenariat avec IDEA 35 – Agence de développement économique de l'Ille et Vilaine, qui a lancé une nouvelle mission d'accompagnement des collectivités dans leur stratégie de développement économique. Ce service participe aux réflexions menées par la Communauté de Communes, quant aux projets de zones d'activités et d'immobilier.

* PRESENTATION DU TRAVAIL ENTREPRIS PAR LE COMITE T.I.C. *

Mr DUPONT – Président du Comité T.I.C. (Technologies de l'Information et de la Communication) de la Communauté de Communes, se propose de présenter aux délégués, les pistes de travail vers lesquelles souhaite s'orienter son Comité. Il souhaite ainsi recueillir l'avis du Conseil Communautaire, afin de pouvoir engager cette réflexion avec les membres du Comité qui oeuvrent en faveur de la démocratisation de l'outil informatique.

Dans un premier temps, Mr DUPONT rappelle le contexte des espaces multimédias et du Comité T.I.C. réactivé depuis le printemps dernier. Ce Comité est constitué de deux représentants de la commission « Moyens Généraux », deux représentants de la commission « Lien Social », des élus référents des mairies où sont implantés des espaces multimédias, de représentants des bénévoles et de bénévoles extérieurs intéressés par le projet.

Ce nouveau mode de fonctionnement permet :

- un échange entre élus et habitants
- la mise en place de projets plus en adéquation avec la demande en profitant de l'expérience de terrain des bénévoles
- un meilleur investissement de la part des bénévoles qui le souhaitent, dans la construction des projets.

Le comité T.I.C a travaillé à l'écriture du « *projet T.I.C de la Communauté de Communes de Moyenne et du Semnon - 2008-2014* ». Ce projet a déjà été présenté aux commissions « Moyens Généraux » et « Lien Social ».

Courant 2009, le comité travaillera sur 2 axes :

- Faire connaître le comité T.I.C. aux élus communautaires
- Étudier la possibilité d'équiper certains lieux de WI.FI.(**W**ireless **F**idelity) réseau informatique sans fil sur le territoire

En ce qui concerne les orientations pour 2010-11-12-13, le comité préfère attendre la prise de poste du nouvel animateur multimédia, pour travailler avec lui.

Puis, Mr DUPONT fait part à l'assemblée, de l'évolution de la fréquentation des espaces multimédias. Il est à souligner que cet outil de démocratisation de l'informatique est de plus en plus sollicité.

D'une part, par les partenaires extérieurs ⇔

En ce moment l'espace de Bain-de-Bretagne est utilisé par l'IBEP (Institut Breton d'Education Permanente) qui met en place des prestations d'orientation professionnelle en direction d'un public positionné par la Mission Locale, le PAE et l'ANPE. La MEIF (Maison de l'Emploi de l'Insertion et de la Formation) propose également pendant 3 mois des Ateliers des Savoirs Fondamentaux qui visent à améliorer les connaissances générales nécessaires à une autonomie quotidienne dans sa vie personnelle et professionnelle. Ces ateliers visent des personnes ayant des connaissances du cycle primaire au niveau CAP. Les regroupements ont lieu tous les vendredis matin à l'espace de Bain-de-Bretagne, les personnes positionnées sur ces ateliers auront accès aux espaces multimédias gratuitement durant la durée de leur positionnement afin de se connecter à la plateforme internet de l'organisme de formation. Les bénévoles seront formés à l'utilisation de ce site. Par ailleurs, le FONGECIF Bretagne a souhaité contractualiser un partenariat avec la Communauté de Communes pour délocaliser la première réunion du module « Bilan de Compétence ». Ceci n'a pu avoir lieu, faute de disponibilité de personnel au niveau de la Communauté de Communes. Il est à prévoir des sollicitations de plus en plus fréquentes d'organismes extérieurs qui utilisent de plus en plus Internet

comme outil, notamment des organismes œuvrant dans le champ de l'insertion de l'emploi et de la formation.

D'autre part, par la population locale de plus en plus présente comme le montre l'évolution des adhésions ⇒

Année	Nb de primo-inscrits	Nb de ré-inscrits	Total
2002	93	0	93
2003	124	13	137
2004	120	33	153
2005	121	33	154
2006	164	20	184
2007	163	29	192
2008	157	108	265

Après avoir pris connaissance de cette présentation, le Conseil Communautaire donne son accord pour que le Comité T.I.C. poursuive son travail sur les enjeux suivants ⇒

- Développer les actions de communication sur les espaces multimédias
- Étudier la possibilité d'équiper certains lieux du territoire, de WI.FI.

*** AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A
L'AMENAGEMENT DE LA ZA DES SALINES ***

Par délibération en date du 29 mars 2007, le Conseil Communautaire a décidé de retenir le Bureau d'études EGUIMOS pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de la viabilisation de la zone d'activités des Salines, à SAULNIERES.

Ce contrat d'études a été passé, sous forme de procédure adaptée, et selon un taux de rémunération de 4,55 %. Lors de la passation de ce marché, le coût prévisionnel du programme de travaux n'était pas encore connu.

Pour finaliser ce contrat, EGUIMOS a transmis à la Communauté de Communes le coût prévisionnel de l'opération, qui a été présenté lors de la dernière réunion de Conseil afin d'approuver ce programme de travaux.

Ainsi, l'estimation se présente ainsi ⇒

Lot 1 : Terrassement voirie – Assainissement EU et EP – Réseau de télécommunication

Tranche ferme	396.117,00 € HT
Tourne à gauche	232.550,00 € HT
Tranche conditionnelle	392.110,00 € HT

Lot 2 : Espaces verts – Aménagements paysagers

Tranche ferme	106.280,40 € HT
Tranche conditionnelle	172.664,50 € HT

Ce qui représente un total global estimé à : 1.299.721,90 € HT

Il est en l'occurrence proposé au Conseil Communautaire de fixer, par voie d'avenant, le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre pour le bureau d'études EGUIMOS, établi comme suit :

$$1.299.721,90 \text{ €} \times 4,55 \% = \mathbf{59.137,35 \text{ € HT}}$$

Après examen de cette proposition, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, l'avenant tel que présenté ci-dessus, permettant de fixer la rémunération définitive pour EGUIMOS, dans sa mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZA des Salines, à SAULNIERES. Il est alors donné autorisation au Président de signer cet avenant.

*** MODIFICATION DU DOSSIER D'ARRETE DE LOTIR
DE LA ZA DE MINGE ***

Après vérification des services de la Communauté de Communes et du maître d'œuvre missionné sur les études de la ZA de Mingé, au SEL DE BRETAGNE, il est proposé d'apporter une modification au dossier d'arrêté de lotir concernant cette zone d'activités, afin de ne prévoir qu'un volume de 120 m³ d'eau à stocker en permanence, au niveau de la réserve incendie (et non 240 m³ comme indiqué actuellement).

Cette modification touche les documents suivants :

- Note de présentation

Modification du dernier alinéa de l'article 4.3 PRINCIPE D'AMENAGEMENT

- A l'angle nord – ouest du projet, point bas du site, un bassin à double usage (stockage de 120 m³ pour la défense incendie et rétention des eaux pluviales) sera aménagé. Ce bassin sera clôturé et entouré d'une haie paysagère.

Les surfaces de plancher, non recoupées par une paroi coupe feu de 2 h minimum, ne pourront pas excéder 1.000 m². On entend par surface de plancher la surface par niveau mesurée en plan de surface hors œuvre brut.

- Règlement du lotissement

Modification de l'article 9 – EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Il n'est pas fixé de coefficient d'emprise au sol maximale.

Cependant, les constructions devront respecter la règle suivante :

La surface maximale de plancher des constructions, non recoupée par des parois coupe feu 2 heures minimum, sera de 1.000 m² maximum.

On entend par surface de plancher la surface par niveau mesurée en plan de surface hors œuvre brut.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les modifications telles que présentées ci-avant, à apporter à l'article 4-3 de la note de présentation et à l'article 9 du règlement de la ZA de Mingé, au SEL DE BRETAGNE. Le Président est alors autorisé à engager les démarches nécessaires pour l'application de ces modifications au dossier d'arrêté de lotir.

*** AMENAGEMENTS DE SECURITE POUR LE PASSAGE SOUTERRAIN ***

Lors de sa dernière réunion, il est rappelé que le Conseil Communautaire avait approuvé le programme de travaux à réaliser pour le passage souterrain sous la RD 777 , permettant de créer une liaison douce entre l'agglomération de BAIN DE BRETAGNE et le Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard.

Le Président souhaite apporter un complément d'information sur la nature des 12.000 € de frais d'exploitation présentés par le Service Génie Civil du Conseil Général – maître d'œuvre de cette opération. Il s'agit en fait d'un montant correspondant aux aménagements de sécurité dus à la construction d'un tel ouvrage, à savoir la réalisation du marquage horizontal, de la dépose et repose de glissières de sécurité.

Le PARC a également prévu, dans son devis estimatif d'un montant de 11.973,80 € TTC, la réalisation de longrines sur 24 m qui pourront ne pas être construites, en fonction de la configuration définitive du projet.

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de donner son avis sur ce devis de travaux accompagnant l'opération d'aménagement du passage souterrain.

Après examen du devis établi par le Service Génie Civil du Conseil Général, considérant la nécessité de prévoir des aménagements de sécurité lorsque les travaux pour le passage souterrain seront en cours, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la dépense prévisionnelle de 11.973,80 € TTC. Le Président est alors autorisé à signer le devis estimatif référencé n° 2008-1290, correspondant à ces aménagements.

*** RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION TEMPORAIRE PASSE AVEC LE GAEC DE LA MINE ***

La Communauté de Communes a passé une convention de concession temporaire avec le GAEC de la Mine, l'autorisant ainsi à exploiter la parcelle cadastrée ZP n° 90, sise sur la Commune de POLIGNE, et représentant une superficie cultivable de : 2 Ha 47 a 70 ca.

Cette convention permet à l'exploitant de jouir de ce bien, tout en l'entretenant, selon une redevance annuelle d'occupation fixée à 4 quintaux l'hectare, et une participation aux frais suivants :

- . prise en charge de 20 % de la taxe foncière
- . prise en charge de 50 % des Frais Chambre d'Agriculture

Cette convention prenant fin au 31 décembre 2008, et la Communauté de Communes n'ayant toujours pas l'utilité du terrain concerné, il est proposé de renouveler le contrat de concession temporaire pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2009, renouvelable deux fois, pour se terminer le 31 décembre 2011.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le renouvellement du contrat de concession temporaire passé avec le GAEC de la Mine, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2009, et selon les mêmes dispositions que celles apparaissant dans le précédent contrat. Il est à ce titre rappelé que la Communauté de Communes peut résilier la convention à tout moment, sans

indemnité pour perte de jouissance, et sans avoir de motifs à justifier, à condition de délivrer un préavis écrit au minimum un mois à l'avance.

*** TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A REALISER POUR
L'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DES ABORDS DU PORT DE MESSAC ***

Mr DERVAL – Vice-Président en charge de la Commission « Tourisme », présente au Conseil Communautaire, les propositions de travaux supplémentaires qui pourraient être réalisés dans le cadre de l'aménagement des abords du port de MESSAC.

Ces travaux pourraient se faire par l'entreprise BREJOIN, attributaire du marché de travaux (passé par voie de procédure adaptée), pour les prestations suivantes ⇒

- Elargissement de l'allée piétonne (passage de 1,5 m de large à 3 m)
coût : 5.025 € HT
- Plantation de la digue (végétalisation du flanc côté bassin de la digue, par des végétaux rampant et couvrant)
coût : 7.672 € HT
- Débroussaillage préalable du flanc de la digue
coût : 700 € HT
- Réalisation de tranchées pour l'approvisionnement en éclairage public
coût : 2.876 € HT

Pour mémoire, le marché initial pour l'entreprise BREJOIN s'élève à 121.366,36 € HT

Le total des 3 prestations supplémentaires représente un coût de : 16.273 € HT, soit 13,40 % du marché.

Il est enfin également proposé d'intégrer dans cette opération, l'équipement en éclairage public (non prévu initialement), avec la fourniture et la pose de 6 candélabres, 4 réglettes et un signal lumineux. Après consultation, la Communauté de Communes a reçu les offres des entreprises suivantes pour cette prestation ⇒

- INEO réseaux Ouest pour 12.095,00 € HT
- FORCLUM pour 10.787,20 €

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la réalisation de ces travaux supplémentaires.

Considérant l'opportunité de réaliser ces travaux nécessaires pour l'aménagement des abords du port de MESSAC, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les devis suivants :

- Entreprise BREJOIN Prestations complémentaires représentant un total de 16.273,00 € HT
- Entreprise FORCLUM Coût 10.787,20 € HT

Le Président est alors autorisé à signer les devis correspondant à ces montants, et passer commande auprès des 2 entreprises.

*** CHOIX DU FOURNISSEUR DES SUPPORTS MEDIAS
POUR LE SENTIER D'INTERPRETATION DU SEL DE BRETAGNE ***

Une consultation a été lancée pour la réalisation des supports médias du sentier d'interprétation du SEL DE BRETAGNE, sur la base de 2 lots distincts :

- LOT 1 : Infographie et impression de 60 bâches, tirage de 120 cartes postales, signalétique
- LOT 2 : Fourniture de 35 supports métalliques et 33 systèmes de fixation

Chaque délégué communautaire a reçu un tableau comparatif des offres établi par Nicolas BOUE, chargé de mission C.E.P.E. du Pays des Vallons de Vilaine.

Pour le LOT 1, le Bureau propose de retenir l'offre de Objectif Numérique pour un montant de 5.435 € HT (pour un tirage de 2.400 exemplaires de cartes papier satin, utilisées comme outil de communication)

Pour le LOT 2, le Bureau propose de retenir l'offre de Frédéric MAZOIR pour un montant de 5.470,15 € + 1.693,45 € = 7.163,60 € HT.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire, de valider ce choix.

Après examen des offres reçues, considérant la proposition du Bureau qui s'est basée sur les entreprises moins disantes, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retenir ⇒

. l'offre de Objectif Numérique pour un montant de marché de 5.435 € HT

. l'offre de Frédéric MAZOIR pour un montant de marché de 7.163,60 € HT

En complément d'aménagement du sentier d'interprétation, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition du C.A.T. Notre Avenir, pour fournir 40 plants de chênes de hauteur : 150 / 200, selon un montant de commande de 440 € HT.

Le Président est ainsi autorisé à signer les devis correspondant à ces prestations.

Par ailleurs, et conformément à ce qui avait été retenu lors de la réunion de Conseil Communautaire du 18/12/2008, il est sollicité les aides publiques suivantes, pour le financement de ce projet ⇒

Sur la base d'un coût global d'opération de 42.000 € HT

- Contrat de Territoire	Taux d'intervention : 50 %	Subvention de 21.000 €
- Contrat de Pays	Taux d'intervention : 20 %	Subvention de 8.400 €
- Communauté de Communes	Autofinancement : 30 %	Coût net = 12.600 €

*** DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE SPANC ***

Comme pour les années précédentes, il est proposé de solliciter l'Agence de l'Eau pour bénéficier de ses aides financières dans le cadre de la mission de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs assurée par le SPANC.

Cette aide accordée en faveur des SPANC qui réalisent au moins 50 contrôles de dispositifs neufs par an, représente un taux de 30 % du coût du contrôle. Le montant de la redevance pour ce contrôle ayant été fixé par délibération en date du 22/12/2005, à hauteur d'un forfait de 150 € réparti ainsi :

40 € pour le contrôle de conception

110 € pour le contrôle de réalisation

le montant de l'aide sollicitée pourrait se présenter ainsi :

sur la base de la programmation prévisionnelle suivante pour 2009 :

800 contrôles de fonctionnement

175 contrôles de conception

150 contrôles de réalisation

Montant aide sollicitée : $((175 \times 40 \text{ €}) + (150 \times 110 \text{ €})) \times 30 \% = 7.050 \text{ €}$

Ainsi, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de renouveler cette demande d'intervention financière de l'Agence de l'Eau, pour l'année 2009.

*** SUBVENTION 2009 POUR MISSION LOCALE ***

Dans le cadre de son partenariat, la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Rennes vient de faire parvenir à la Communauté de Communes, sa demande de cotisation au titre de l'année 2009. Celle-ci s'élève au montant suivant :

$0,8521 \text{ €} \times 23.377 \text{ habitants} = 19.920 \text{ €}$

Cette demande de participation est restée pratiquement stable par rapport à l'année précédente où il avait été demandé : $0,8354 \text{ €} \times 23.377 \text{ habitants} = 19.529 \text{ €}$. (augmentation de 2 %).

Elle est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Rappel pour mémoire des participations versées à Mission Locale :

. 1999	14.474 €
. 2000	15.178 €
. 2001	15.368 €
. 2002	15.540 €
. 2003	15.829 €
. 2004	16.479 €
. 2005	16.819 €
. 2006	17.074 €
. 2007	19.146 €

(Augmentation de cotisation de 37,6 % en 10 ans, soit 3,7 % par an)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le versement de la participation 2009 pour la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Rennes, à hauteur de 19.920 €. Il est toutefois demandé à Mission Locale de fournir un compte rendu d'activités précis des actions qui ont été menées sur le territoire de la Communauté de Communes, en faisant apparaître clairement le nombre de jeunes suivis par commune et les dispositifs dont ils ont pu bénéficier.

*** SUBVENTION 2009 POUR LE CLIC DES QUATRE RIVIERES ***

Conformément à un avis favorable de la Communauté de Communes datant de 2007, et suite à la récente création du C.L.I.C. des Quatre Rivières (Centre Local d'Information et de Coordination) oeuvrant en faveur de l'information des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes handicapées, cette association sollicite la collectivité, au titre d'une subvention de fonctionnement, basée sur un taux de participation de 0,50 € par habitant.

Ce qui représente une demande de subvention, pour l'année 2009, de :

$$0,50 \text{ €} \times 25.077 \text{ habitants} = 12.538,50 \text{ €}$$

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

Considérant l'intérêt de la mise en place localement d'une structure de ce type, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une participation financière au profit du C.L.I.C. des Quatre Rivières, à hauteur de 12.538,50 €, pour l'année 2009.

Pour accueillir le public concerné, une permanence hebdomadaire du C.L.I.C. aura lieu au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Mairie du SEL DE BRETAGNE.

*** PARTICIPATION 2009 AU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS TOURISTIQUE DES PORTES DE BRETAGNE ***

La Communauté de Communes vient d'être informée que la cotisation au Pays Touristique des Portes de Bretagne auquel elle adhère, sera votée lors de l'adoption du budget du Syndicat Mixte, en mars 2009.

Toutefois, le Syndicat Mixte sollicite la Communauté de Communes pour obtenir un acompte de 50 % de cette cotisation, afin d'éviter des problèmes de trésorerie en début d'année.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder un acompte sur la cotisation 2009 du Pays Touristique des Portes de Bretagne, calculé sur la base de 50 % de la cotisation 2008, à savoir :

$$1 \text{ € par habitant (base population DGF 2008, soit 26.766 habitants)}$$

$$50 \% \times 26.766 \text{ €} = 13.383 \text{ €}$$

Pour la mise en délibéré de cette question, le Président se retire de l'assemblée, étant lui-même Président du Syndicat Mixte.

Après examen de la demande, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le versement immédiat d'un acompte de 13.383 € en faveur du Pays Touristique des Portes de Bretagne. Le solde de la cotisation 2009, à savoir 13.383 € sera réglé au Syndicat Mixte dès que celui-ci aura voté son budget et si le montant de participation reste identique à ce qui est annoncé aujourd'hui.

*** RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MELLE BERNARD ***

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} février 2007, Marie-Gaëlle BERNARD avait été embauchée par la Communauté de Communes (suite à un contrat Emploi Jeune) en tant qu'animatrice P.I.J. et chargée de mission « Communication », par le biais d'un Contrat à Durée Déterminée renouvelable, pour une durée d'un an. Ainsi, ce contrat a été renouvelé le 1^{er} février 2008, et il est à nouveau proposé de le reconduire à partir du 1^{er} février 2009, pour une année.

Par ailleurs, il est à noter que, depuis le 1^{er} juillet 2008, Mademoiselle BERNARD a été nommée sur le poste de coordinatrice du service Jeunesse de la Communauté de Communes.

Sa rémunération a été arrêtée sur la base de l'Indice Brut 399 (Indice Majoré 362) de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à se prononcer sur ce renouvellement de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne son accord sur la reconduction du Contrat de Travail de Marie-Gaëlle BERNARD, par voie d'avenant, pour une durée de un an à dater du 1^{er} février 2009, et pour une même base de rémunération que celle appliquée lors de son dernier contrat. Il est alors donné autorisation au Président pour signer cet avenant.

*** AVENANT A LA CONVENTION U.F.C.V.
POUR L'ANIMATION DE L'ESPACE JEUNESSE DE BAIN DE BRETAGNE ***

En 2008, la Communauté de Communes avait passé une convention de partenariat, pour une durée d'une année, avec l'U.F.C.V. pour assurer l'animation de l'espace Jeunesse de BAIN DE BRETAGNE, afin de permettre la continuité du service déjà existant, et auparavant porté par la Ville de BAIN DE BRETAGNE.

Suite à un marché d'appel d'offres lancé en fin d'année 2008, c'est l'association LEO LAGRANGE qui a été retenue pour gérer l'animation de l'ensemble des espaces Jeunesse de la Communauté de Communes. Ce marché a pu être rendu effectif à partir du 6 janvier 2009. LEO LAGRANGE a ainsi proposé aux 2 animateurs de l'U.F.C.V. ayant en charge l'espace de BAIN DE BRETAGNE, d'intégrer son équipe pour continuer leur activité sur ce site.

Toutefois, la convention U.F.C.V. / Communauté de Communes ne couvrait que la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008. De façon à ne pas pénaliser la situation des 2 animateurs U.F.C.V. de BAIN DE BRETAGNE, il est proposé de passer un avenant à la convention de partenariat U.F.C.V. qui permettrait de prolonger cette mission jusqu'au 5 janvier 2009.

De façon à assurer la continuité du service Animation Jeunesse de BAIN DE BRETAGNE, du 1^{er} janvier au 5 janvier 2009, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, par voie d'avenant à la convention de partenariat, de prolonger de 5 jours la mission qui avait été attribuée à l'U.F.C.V., selon un coût arrêté à 1.068 €. Le Président est alors autorisé à signer cet avenant.

*** CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES
POUR LES ESPACES JEUNESSE DE TRESBOEUF ET CREVIN ***

Considérant que, depuis le 6 janvier 2009, la Communauté de Communes a délégué l'animation de ses espaces Jeunesse au prestataire LEO LAGRANGE,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de supprimer les régies de recettes et d'avances qui avaient été créées par la Communauté de Communes, notamment sur les sites de TRESBOEUF et CREVIN. Les charges et recettes du fonctionnement des espaces Jeunesse revenant à LEO LAGRANGE.

*** AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE
DANS LE CADRE DE LA CLAUSE DE REVISION ***

Il avait été présenté au Conseil de Communauté du 13 novembre 2008, une nouvelle répartition de la programmation du Contrat de Territoire 2006-2009, dans le cadre de la clause de renégociation avec le Conseil Général. Le Conseil de Communauté avait approuvé à l'unanimité la programmation réactualisée du Contrat de Territoire, telle que présentée dans des tableaux récapitulatifs, et avait autorisé le Président à signer l'avenant à ce Contrat.

Après dépôt de l'avenant auprès des services du Conseil Général, une réunion de concertation a eu lieu le Mardi 3 février 2009 au Département. Les préconisations faites lors de cette réunion ont été d'affecter la totalité de l'enveloppe du Volet 2, et d'inscrire tous les projets existants étant susceptibles de pouvoir bénéficier de l'aide du Contrat de Territoire.

Du fait de ces préconisations, il est proposé au Conseil de Communauté les modifications suivantes :

- **Dans le Volet 2 – Investissement :**

- Diminuer la subvention prévisionnelle de l'étude pour la piscine de GUIPRY – MESSAC à 8.600 €, afin que l'aide cumulée provenant des Contrats de Territoire de la Communauté de Communes et de celle de Pipriac ne dépasse pas 50% du montant HT de la dépense ;
- Diminuer le montant de dépenses prévisionnelles pour la campagne de plantations de haies bocagères, en le passant de 90.000 € à 50.000 €.
- Ajouter l'opération de liaison douce entre le bourg de TEILLAY et la Voie Verte, portée par la Commune de TEILLAY, pour un montant prévisionnel de dépenses de 25.000 € H.T., subventionnée à hauteur de 50% ;

- Ajouter la construction du passage souterrain entre la Ville de BAIN et la ZA de Château Gaillard, portée par la Communauté de Communes, pour un montant prévisionnel de dépenses de 150.000 € H.T., subventionnée à hauteur de 10% ;
- **Dans le Volet 3 – Fonctionnement :**
 - Ajouter l'étude diagnostic pour le prochain Contrat de Territoire pour un montant prévisionnel de dépenses de 20.000 € H.T., subventionnée à hauteur de 45%.

D'où la répartition actualisée suivante de l'enveloppe :

Montant Enveloppe 2006-2009 : 3 396 248 €	VOLET 2		VOLET 3	
Total dossiers engagés 2006-2007-2008	635 450,00 €	18,71%	276 905,00 €	8,15%
Total dossiers programmés 2009	2 253 294,00 €	66,35%	229 920,00 €	6,77%
Total consommation 2006-2009	2 888 744,00 €	85,06%	506 825,00 €	14,92%
Reste à consommer (non affecté)	0,00 €		679,00 €	
Total général	2 888 744,00 €	85,00%	507 504,00 €	15,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les modifications apportées à l'avenant initial, telles que présentées ci-dessus, et valide la nouvelle répartition de l'enveloppe. Le Président est alors autorisé à signer l'avenant au Contrat de Territoire, incluant ces modifications.

*** DOSSIER DE PERMIS D'AMENAGER ET PROGRAMME DE TRAVAUX
DE LA ZA DU CLOS DE LA BARRE – 2^{ème} TRANCHE ***

Le Président présente au Conseil Communautaire le dossier de permis d'aménager de la ZA du Clos de la Barre 2, de MESSAC.

Ce dossier a été établi en concertation avec la Commune de MESSAC, et le maître d'œuvre : le Cabinet EGUIMOS associé à l'Atelier COURCHINOUX – Paysagiste.

Cette extension de zone d'activités se situe à l'Est de l'agglomération de MESSAC, pratiquement à l'entrée du bourg, dans le prolongement immédiat de la ZA du Clos de la Barre 1^{ère} tranche, le long de la RD 772. Le site directement desservi par la route départementale, permet ainsi aux entreprises de se positionner à l'extérieur du centre bourg, afin de limiter les nuisances induites par les activités de la zone.

La ZA porte sur la parcelle cadastrée YS n° 281p totalisant une superficie de 72.305 m². Il s'agit d'une zone à vocation principale d'activités artisanales, pour laquelle de vastes étendues plantées ont été préservées. L'organisation générale du projet tient compte d'une parcelle « Lot E » détachée préalablement afin d'être cédée à une coopérative agricole : Entreprise MOISDON. Une desserte intérieure en impasse est raccordée à l'accès principal de la ZA du Clos de la Barre. Il est également prévu une voie dite « de secours » débouchant sur le CR n° 325 au Sud de la zone.

La composition des lots offre des limites modulables (plan de composition préfigurant 4 lots : A = 5.926 m² - B = 4.957 m² - C = 4.765 m² - D = 5.707 m²). La gestion des eaux pluviales s'effectuera en surface par la mise en place de noue. Enfin, un maillage de « liaisons douces » emprunt de larges espaces verts permettant de relier les zones entre elles avec les aménagements extérieurs.

C'est un projet qui s'inscrit dans la démarche Bretagne Qualiparc.

Puis, le président présente l'estimation financière du coût des travaux de viabilisation établie par le maître d'œuvre. Cette estimation distingue les travaux relatifs au lotissement, et ceux relatifs au lot situé en dehors du périmètre du lotissement.

- Travaux hors lotissement	109.060 € HT
Option : paillage biodégradable	11.340 € HT
Total Travaux Hors lotissement	120.400 € HT
- Travaux lotissement	523.775 € HT
Options :	
paillage biodégradable	24.500 € HT
abattage de conifères	30.000 € HT
plantations sur talus	19.500 € HT
Total Travaux lotissement	597.775 € HT
- Soit un Total global (options comprises)	718.175 € HT

Ce projet est alors soumis à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve le dossier de permis d'aménager de la ZA du Clos de la Barre 2 tel qu'il a été présenté, et autorise le Président à déposer la demande d'instruction
- approuve le programme de travaux à réaliser pour l'aménagement de cette zone
- approuve le dossier de consultation des entreprises inhérent à ce programme
- décide de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux
- autorise le Président à signer ces marchés
- et demande au Président de solliciter les aides du Conseil Général au titre du Contrat de Territoire (taux d'intervention = 25 %), du Conseil Régional au titre du Contrat de Pays (taux d'intervention = 20 %), et de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural.

Affiché le 13 Février 2009

Le Président,

Yvon MELLET